



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Véronique ROUSSEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### Appel :

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique

### Membres absents-excuses :

- Mme BLOSSIER Emilie n'a pas donné de pouvoir
- Mme ROZEL Pamela n'a pas donné de pouvoir

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
<b>15/02/2022</b>	<b>15/02/2022</b>	<b>14</b>

<b>Présents :</b>	<b>12</b>	<b>Absent(s) : 2</b>
		dont Pouvoir(s) : 0

### Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 janvier 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Mise à disposition du stade municipal au club de football de Champfleury
- Café multiservices avec l'initiative de 1000 cafés

Le Conseil Municipal accepte.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

- Mise à jour du dossier de demande de financement LEADER - Choix du prestataire pour l'aménagement de l'espace épicerie – Commerce multiservices
- Mise à jour du dossier de demande de financement LEADER - Choix du prestataire pour l'aménagement du bar – Commerce multiservices
- Mise à jour du plan de financement du dossier LEADER
- Création d'un plateau surélevé à l'entrée de la commune aux abords du collège Normandie-Maine : autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable - exercice 2020
- Remboursement des frais engagés par les élus
- Adhésions à l'Union Syndicale Apicole Sarthoise et au Groupement de Défense Sanitaire Apicole Sarthois
- Mise à disposition du stade municipal au club de football de Champfleury
- Café multiservices avec l'initiative de 1000 cafés

#### **Informations :**

- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire
- Facturation de l'abonnement assainissement
- Dossier « 1000 dojos »
- Changement de prestataire des dispositifs de sécurité incendie
- Changement de prestataire pour la vérification des installations sportives
- Déploiement de la fibre - Dénomination et numérotation des voies : distribution des plaques
- GESCIME – Logiciel de gestion du cimetière : création et travaux préparatoires
- Elections présidentielles et législatives 2022
- Détecteurs de CO<sup>2</sup>
- France Services CC Haute Sarthe Alpes Mancelles – Rapport d'activité 2021

#### **Questions diverses :**

#### **Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité**



## DÉLIBÉRATIONS :

### Mis à jour du dossier de demande de financement LEADER - Choix du prestataire pour l'aménagement de l'espace épicerie – Commerce multiservices

Délibération n°2022/02/24/014

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Dans le cadre de l'aménagement intérieur du commerce multiservices et plus précisément de l'espace épicerie, il convient de procéder à une nouvelle délibération pour le choix du prestataire afin de permettre une mise à jour du dossier de sollicitation des Fonds LEADER. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux entreprises ont présenté un devis.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
TILT'EQUIPEMENT	10 856,66 €	13 027,99 €
METRO	4 888,97 €	5 800,30 €

Monsieur le Maire justifie la différence significative des devis par le choix des équipements proposés et les matières utilisées. Si nous devons faire un choix correspondant à la lettre de consultation, la société TILT'EQUIPEMENT est celle qui répond aux critères de la municipalité. La société Métro présente effectivement des produits ne répondant pas aux critères.

Après avoir pris connaissance des devis et des cahiers techniques le conseil municipal délibère à l'unanimité et :

- **Annule et remplace** la précédente délibération,
- **Autorise** le Maire à passer commande auprès de la société TILT'EQUIPEMENT,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents en lien avec ce devis.





**Mis à jour du dossier de demande de financement LEADER - Choix du prestataire pour l'aménagement du bar – Commerce multiservices**

**Délibération n°2022/02/24/015**

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Dans le cadre de l'aménagement intérieur du commerce multiservices et plus précisément du bar, il convient de procéder à une nouvelle délibération pour le choix du prestataire afin de permettre une mise à jour du dossier de sollicitation des Fonds LEADER. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux entreprises ont présenté un devis.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
TILT'EQUIPEMENT	6 410,60 €	7 692,72€
AMENAGEMENT SERVICE DELTA	9 884,00 €	11 860,80 €

Après avoir pris connaissance des devis et des cahiers techniques le conseil municipal délibère à l'unanimité et :

- **Annule et remplace** la précédente délibération,
- **Autorise** le Maire à passer commande auprès de la société TILT'EQUIPEMENT,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents en lien avec ce devis.



## Mis à jour du plan de financement du dossier LEADER - commerce multiservices

Délibération n°2022/02/24/016

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Dans le cadre du projet de revitalisation du village, le projet de création d'un commerce multiservices sur le territoire de la commune a été acté au cours de précédents conseil municipaux par délibération. Ce projet de commerce multiservices situé au 2, Rue André MALO – 72610 ANCINNES comportera un espace épicerie, bar et restauration rapide. Afin de pouvoir procéder à la mise à jour du dossier de demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER des Pays de la Loire auprès de l'Union Européenne, il est nécessaire de prendre une délibération afin de mettre à jour le plan de financement, ci-dessous présenté, à la suite de l'attribution des lots pour le marché public d'aménagement intérieur du bâtiment.

DEPENSES			RECETTES		
Postes	Dépenses Totales	Dépenses éligibles	Co-financeurs	TOTAL	%
Construction du commerce multiservices	238 895,87 €	238 895,87 €	Leader	50 000,00 €	17,72%
Aménagement intérieur	43 243,19 €	43 243,19 €	Etat	63 930,00 €	22,69%
			Conseil Régional Pays de la Loire	49 580,00 €	17,60%
			Conseil Départemental de la Sarthe	35 000,00 €	12,42%
			<b>Autofinancement</b>	<b>83 629,06 €</b>	<b>29,64%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>282 139,06 €</b>	<b>282 139,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>282 139,06 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le tableau de financement présenté,
- **Sollicite**, la subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER du Pays de la Haute Sarthe,



- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter la subvention Leader et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement,
- **Atteste** que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- **S'engage** à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

**Création d'un plateau surélevé à l'entrée de la commune aux abords du collège Normandie-Maine : autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Délibération n°2022/02/24/017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Sarthe doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la RD 19 en entrée d'agglomération en venant de la ville d'Alençon avec la création d'un plateau entre le cimetière et l'entrée du parking pour la mise en sécurité des abords du collège Normandie-Maine.

Les travaux sont estimés à 21 350,00 € HT soit 25 632,00 € TTC.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, vu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide**, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **d'accepter** cette proposition et d'engager les travaux suivants : Mise en sécurité de la RD19 aux abords du collège Normandie-Maine.





## **Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable - exercice 2020**

**Délibération n°2022/02/24/018**

**Rapporteur : Frédéric PESNEAU**

En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2002, le Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne-Saosnois (S.I.D.P.E.P) a transmis les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP.

Ces rapports, qui ont été transmis aux conseillers municipaux au préalable, concernent l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présentant les éléments techniques et financiers de l'exploitation du service.

La commune d'Ancinnes est concernée par le rapport intitulé « EX. SIAEP DE LOUVIGNY ».

Ces rapports ayant été approuvés par le Comité Syndical le 21 décembre 2021, ils doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal auquel ils sont soumis pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- **Dit** que ces rapports seront mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

## **Remboursement des frais engagés par les élus**

**Délibération n°2022/02/24/019**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1 ;

**Vu** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;

**Vu** l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement de mission ;

**Vu** l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accompagnement ;



**Considérant** que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- Des déplacements liés à l'exécution d'un mandant spécial ou d'une mission
- Des déplacements pour se rendre à des réunions dans des organismes extérieurs situés hors du territoire communal dans lesquelles la commune d'Ancinnes est représentée ;
- Des déplacements liés à des formations ;

**Considérant** que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- Les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation du véhicule personnel le cas échéant) ;
- Les frais de séjour (hébergement, repas) ;
- Les frais d'aide à la personne ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la prise d'une délibération, par suite de la parution de nouvelles dispositions réglementaires relatives aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur HUTEREAU, après avoir délibéré,

Sur 12 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- **Approuve** les modalités de remboursement des frais des élus de la commune d'Ancinnes, conformément aux dispositions ci-après,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Précise** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet,
- **Charge** monsieur le Maire de faire procéder à l'affichage de cette délibération à la Mairie, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune,
- **Informe** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, y compris par l'application Télérecours citoyen qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## REGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS

### Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1.
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement de mission.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques.
- *Guide AMF Statut de l'élu(e) local(e), version du 29 juin 2020*

### Préambule :

Un élu, en plus de ses indemnités de fonctions, peut prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités à 4 cas :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux
- Le remboursement des frais d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Le conseil municipal ne peut légalement prévoir d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les membres du conseil municipal.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival – exposition, lancement d'une opération nouvelle, ...), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.



Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l' exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais réels exposés dans le cadre de leur mandat : frais de séjour, frais de transport et frais d' aide à la personne.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu' il a acquittées.

## MOYENS DE TRANSPORTS

### LES TRANSPORTS EN COMMUN

#### **Le train :**

En application de l' article 9 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : « *Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l' intérêt du service l' exige, le plus adapté à la nature du déplacement.* » A ce titre, l' utilisation des transports en commun est à privilégier.

L' élu municipal se charge personnellement de la réservation et du paiement du billet auprès de l' organisme de voyage et demandera le remboursement de ce dernier sur présentation d' un justificatif de paiement.

Le transport en train sur la base du tarif de 2<sup>nd</sup>e classe est généralement le moins onéreux pour la Collectivité. Cependant, les voyages en 1<sup>ère</sup> classe peuvent être autorisés si le jour de la réservation, le coût global n' excède pas celui d' une mission effectuée en empruntant le train en 2<sup>nd</sup>e classe, l' élu devra justifier ce choix par un comparatif. Sans comparatif, la Collectivité procédera au remboursement du billet après un abattement de 20%.

#### **L' avion :**

L' avion ne peut être utilisé que dans la classe la plus économique et seulement si le coût global du déplacement n' excède pas celui d' un déplacement effectué en utilisant la voie de surface. Ce moyen de transport nécessite un accord préalable du Maire.

#### **Le covoiturage :**

La collectivité encourage le covoiturage. Ainsi lors des déplacements de plusieurs personnes, le covoiturage doit être privilégié. L' ordre de mission précisera l' identité du conducteur et les passagers transportés.

### LES VEHICULES PERSONNELS





L'utilisation des véhicules personnels est autorisée lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas ou difficilement envisageable. Elle doit être mentionnée sur l'ordre de mission autorisant les déplacements.

## INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES

Les membres du conseil municipal peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Le remboursement des frais engagés est composé des frais de transport des personnes d'une part et des frais de repas et d'hébergement d'autre part.

Cette prise en charge est possible que l' élu bénéficie ou non d'indemnité de fonction.

### LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES

Lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l' élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 du décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L' élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Les taux des indemnités kilométrique sont définis comme suit :

*Nb : à titre indicatif et fonction de la modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006*

PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE	JUSQU'A 2000 KM	DE 2001 A 10000 KM	AU-DELA DE 10000 KM
DE 5 CV ET MOINS	0,29€	0,36€	0,21€
DE 6 A 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
DE 8 CV ET PLUS	0,41€	0,50€	0,29€

### LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont remboursés si le déplacement est à plus de 100km de la résidence administrative ou familiale de l' élu et remboursé suivant le plafond maximum ci-dessous :

Province	Paris (intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris
----------	---------------------	---





70€ / nuitée	110€ / nuitée	90€ / nuitée
--------------	---------------	--------------

*Nuitée = nuit + petit déjeuner*

### **Prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement et le soir du retour**

Il y a prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement si le déplacement pour la mission est supérieur à 200km ou 2h00 de trajet.

Il y a prise en charge de l'hébergement le soir de la fin du déplacement si le retour est supérieur à 400km ou qu'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

### **Prise en charge des frais complémentaires**

Sur présentation des pièces justificatives (tickets de paiement, factures, ...), la collectivité rembourse les frais de stationnement, les frais de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, du métro / Bus / RER.

L'usage du taxi (et VTC) est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun, en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun, ou s'il y a obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

### **LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS**

Les indemnités de repas sont remboursées sur la base forfaitaire suivante :

<b>Repas</b>	<b>Province</b>	<b>Paris (intra-muros)</b>	<b>Ville = ou &gt; à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris</b>
<b>Déjeuner</b>	17,50€ / repas	17,50€ / repas	17,50€ / repas
<b>Dîner</b>	20,50€ / repas	22,50€ / repas	20,50€ / repas

Pour prévaloir d'un remboursement des frais de repas, l' élu doit être en mission de 11 heures à 14 heures pour le déjeuner et de 18 heures à 21 heures pour le dîner.



## MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les remboursements sont effectués par le Service Administratif et Financier sur présentation d'un état de frais récapitulatif des déplacements.

Si un élu doit être accompagné pour se déplacer en raison de son impossibilité de conduire, le remboursement de l'accompagnateur de l'élu en situation de handicap (même temporaire) se fera dans les conditions du droit commun.

Les états de frais sont à disposition auprès du Service Administratif et Financier.

Un seul état de frais doit être établi par mois. Si plusieurs déplacements sont prévus en cours de mois, il faut attendre le mois échu pour transmettre les éléments.

Cependant, si les frais engagés pour un déplacement sont importants (supérieur à 100€), un état de frais par déplacement peut être présenté.

L'état de frais doit être complété et signé par l'élu puis à remettre au Service Administratif et Financier pour vérification et engagement comptable après validation du Maire ou du Maire Adjoint en charge des Finances et du Budget. Tout état de frais non rempli ou non signé sera retourné à son émetteur.

Les états de frais du Maire sont validés par le Maire Adjoint en charge des Finances et du Budget. En cas d'impossibilité, ils sont validés par un autre Maire Adjoint dans l'ordre du tableau.

Les états de frais du Maire Adjoint en charge des Finances et du Budget sont validés par le Maire. En cas d'impossibilité, ils sont validés par un autre Maire Adjoint dans l'ordre du tableau.

Les états de frais des autres Maires Adjointes et des conseillers municipaux sont validés par le Maire ou le Maire Adjoint en charge des finances et du budget. En cas d'impossibilité, ils sont validés par un autre Maire Adjoint dans l'ordre du tableau.

Les ordres de mission ainsi que les justificatifs de frais effectivement engagés doivent être obligatoirement fournis. Le calcul du remboursement est effectué au vu :

- De l'ordre de mission
- Du nombre de repas et de nuitées inclus dans la durée de la mission
- Au vu des justificatifs fournis pour les frais engagés.

Les frais de mission des élus seront remboursés sur la base suivante :

- Maire : déplacement hors du territoire de la Sarthe et de la communauté urbaine d'Alençon ;
- Maire adjoint : déplacement hors du territoire de l'arrondissement de Mamers et de la communauté urbaine d'Alençon ;
- Conseiller municipal : déplacement hors du territoire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la communauté urbaine d'Alençon.



## **MISSIONS PROFESSIONNELLES A PLUS DE 400KM DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE**

### **CADRE GENERAL RELATIF AUX MODES DE TRANSPORTS**

Lors d'un déplacement en mission, le principe quant au choix du moyen de transport est l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux. A ce titre, l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

L'utilisation des véhicules personnels est autorisée lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas ou difficilement possible. La collectivité encourage le covoiturage.

### **DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR LES DEPLACEMENTS SUPERIEURS A 400KM**

Considérant qu'il est plus sécurisant de voyager en train que de voyager en automobile et que les longs trajets en voiture nécessitent une pause toutes les deux heures, l'utilisation des transports en commun pour se rendre sur des lieux à plus de 400km de la résidence administrative reste à privilégier.

## **FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE**

Tous les élus municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le remboursement sera effectué sur présentation de facture correspondant aux heures de réunions.

## **FRAIS EXCEPTIONNELS D'AIDE ET DE SECOURS**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.





## Adhésions à l'Union Syndicale Apicole Sarthoise et au Groupement de Défense Sanitaire Apicole Sarthois

Délibération n°2022/02/24/020

Rapporteur : Romain HUTEREAU

La commune d'Ancinnes engagée dans le développement durable à travers notamment le dispositif « Une naissance, un arbre » et le projet de modernisation de la lagune mène de multiples efforts en faveur de la biodiversité. Parmi ceux-ci, l'installation sur le site de la lagune d'un rucher composé de quatre ruches.

C'est pourquoi elle a choisi d'adhérer à deux associations :

- L'Union Syndicale Apicole Sarthoise (USAS 72), dont le siège social est basée à la Chapelle Saint Aubin, et affiliée au Syndicat National d'Apiculture (S.N.A.) est une association dont le but au niveau départemental est :

- de favoriser et de promouvoir le développement de l'apiculture française et la production de miel indigène, d'améliorer les connaissances techniques des apiculteurs, de les défendre également en justice, soit individuellement, soit réunis dans leurs organisations professionnelles
- de centraliser les demandes d'achat de matériel et de fournitures apicoles émanant de ses adhérents,
- de faciliter à ses adhérents la vente de miel et des produits de la ruche,
- de prendre toutes mesures utiles pour faire développer la consommation du miel en France,
- de publier ou de faire publier un bulletin d'information,
- de gérer au profit de ses adhérents toutes les assurances apicoles dont l'utilité se fera sentir,
- De créer des services annexes pouvant être utiles aux adhérents,

Le coût annuel de l'adhésion à l'Union Syndicale Apicole Sarthoise (USAS 72) s'élève à 47,68 euros.

-au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe (GDSA 72), dont le siège social est basé à Le Mans, et affiliée au Syndicat National d'Apiculture (S.N.A.) est une association dont le but est :

- de vulgariser les connaissances apicoles par différents moyens en vue de concourir à la bonne santé du cheptel,
- de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles,
- d'aider les adhérents par tous moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre la mortalité des abeilles, soit par la fourniture de médicaments, de matériels ou de services, soit par le versement des subventions ou d'indemnités,
- de favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles, et de contribuer à concilier les intérêts des apiculteurs et des agriculteurs dans la mise en œuvre de ces médicaments,
- de sauvegarder les intérêts des adhérents, soit en contractant des assurances, soit en leur accordant des garanties particulières,
- d'entreprendre toute action qui répondrait à sa mission.

Le coût annuel de l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe (GDSA 72) s'élève à 25 euros.



Le conseil municipal, vu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les adhésions de la commune d'Ancinnes à l'Union Syndicale Apicole Sarthoise (USAS 72) et au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe (GDSA 72).

### **Mise à disposition du stade municipal au club de football de Champfleur**

#### **Délibération n°2022/02/24/021**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU**

Monsieur HUTEREAU informe le conseil municipal que le club de football E.S Champfleur a sollicité la municipalité pour une mise à disposition du stade municipal deux fois par semaine les mardi et vendredi de 19h00 à 21h00 pour l'entraînement de l'équipe sénior.

Monsieur HUTEREAU propose d'accéder à la demande de l'association sportive et propose les termes suivants :

- Mise à disposition du stade municipal, des vestiaires du gymnase et d'un espace de rangement dans le local de stockage des équipements sportifs à l'association sportive
- Application de la gratuité pour la mise à disposition pour le reste de la saison sportive 2021-2022

Après un vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à mettre à disposition le stade municipal, les vestiaires du gymnase et un espace de rangement dans le local de stockage des équipements sportifs à l'association sportive E.S Champfleur,
- **Autorise** l'application de la gratuité de la mise à disposition pour le reste de la saison sportive 2021-2022,
- **Autorise** le Maire et/ou l'Adjoint aux sports à rédiger et signer la convention de mise à disposition afin de fixer les modalités organisationnelles et fonctionnelles de la mise à disposition.





## Café multiservices avec l'initiative de 1000 cafés

### Délibération n°2022/02/24/022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, monsieur le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par trois parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un gérant mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le gérant aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'un an non renouvelable.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le gérant
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le gérant ait à fournir des apports personnels
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune,
- **S'engage** à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2022 et à prendre en charge les travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir,





- **Fixe** un montant modéré de 400 € TTC pour le loyer du local commercial et du logement afin de faciliter le démarrage de l'activité,
- **Prévoit** d'inclure dans le bail commercial les surfaces suivantes :

**Commerce multiservice :**

Réserve : 9,79 m<sup>2</sup>  
Épicerie : 40,17 m<sup>2</sup>  
Cuisine : 15,14 m<sup>2</sup>  
Bar : 19,17 m<sup>2</sup>  
Restaurant : 41,61 m<sup>2</sup>  
Sas WC : 3,80 m<sup>2</sup>  
WC : 4 m<sup>2</sup>

**Logement :**

Rez-de-chaussée :

Entrée : 6,97 m<sup>2</sup>  
Séjour : 15,6 m<sup>2</sup>  
Chambre 1 : 9,63 m<sup>2</sup>  
Cuisine : 21,9 m<sup>2</sup>  
Espace chaufferie : 6,19 m<sup>2</sup>  
WC : 1,36 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 5,71 m<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> étage :

Chambre 1 : 21,56 m<sup>2</sup>  
Chambre 2 : 9,64 m<sup>2</sup>  
Chambre 3 : 19,36 m<sup>2</sup>

2<sup>ème</sup> étage :

Dégagement : 7,34 m<sup>2</sup>  
Grenier 1 : 8,97 m<sup>2</sup>  
Grenier 2 : 16 m<sup>2</sup>  
Combles perdus : 21 m<sup>2</sup>

**Jardin :** 582,68 m<sup>2</sup>

**Un garage**

- **Autorise** monsieur le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **Dit** que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.



## **INFORMATIONS :**

### **Commerce multiservices**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le chantier avance bien. Le cloisonnement intérieur a commencé, les câbles électriques sont passés. L'étanchéité des fenêtres doit être revue. Concernant l'électricité, Telelec devrait intervenir semaine 14. Puis Orange interviendra semaine 15. Les élus suivent quotidiennement le chantier. Le logement n'est pas tout à fait terminé. Madame Sangleboeuf et monsieur Bodereau ont choisi, ce jour, la cuisine. Elle sera posée la semaine prochaine. Samedi 26 février prochain, monsieur Sauvage, le futur gérant, sera à Ancinnes pour visiter le local et le logement. Il est demandé si les élus peuvent se rendre disponibles.

### **Fermeture d'une classe à l'école élémentaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ainsi que cela a été discuté et malgré les démarches engagées, la commune d'Ancinnes a été officiellement informée par l'Inspection Académique de la fermeture d'une classe à l'école primaire publique à la rentrée 2022. Le courrier est joint aux dossiers des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle les démarches qu'il a engagées dès le mois de décembre : une réunion avec maires des communes du SIVOS et un envoi large de courrier à de nombreuses instances. Ce dernier est joint également. Par ailleurs de nouvelles inscriptions vont avoir lieu à l'école publique, les prévisions s'avèrent moins négatives que prévues.

### **Facturation de l'abonnement assainissement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Ancinnes reçoit des nombreuses plaintes dont une pétition de la part des administrés relatives au calendrier de prélèvement des redevances assainissement annuel. Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe avait demandé à ce que le prélèvement soit annualisé. Néanmoins ce changement pose des problématiques à de nombreux administrés. Il faut réfléchir au rétablissement du prélèvement mensuel tel que cela se pratiquait auparavant. Un point sera fait avec la Trésorerie et madame Leroux dès la semaine prochaine.

Enfin, des réclamations concernent aussi l'abonnement assainissement qui couvre les coûts fixes de mise à disposition du service (construction et entretien des installations, facturation, astreinte 7j/7j et 24h/24h.), en dehors du volume de m<sup>3</sup> consommé. Des administrés qui ont quitté la commune en cours d'année trouvent injustes de devoir régler une année complète. Il convient de réfléchir à mettre en œuvre une facturation au prorata temporis ou au trimestre à raison de 10 euros par trimestre. Il faudra aussi regarder à mettre en œuvre le remboursement pour les personnes qui ont quitté la commune en cours d'année. Un point sera aussi fait avec la Trésorerie et madame Leroux dès la semaine prochaine.





### **Dossier « 1000 dojos »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ancinnes a le projet de réhabiliter le bâtiment qui abritait l'ancienne cantine de l'école en un espace multifonctionnel qui pourrait abriter pour partie un dojo et pour l'autre l'école de musique. Le conseil municipal, par délibération en date du 13 janvier 2022, a choisi de confier à la SCP GESLAND et HAMELOT la réalisation d'une étude de faisabilité. Parallèlement, la commune d'Ancinnes va soumettre son projet au programme « 1 000 Dojos pour 2024 » porté par la Fédération Française de Judo. La Fédération Française de Judo porte effectivement le projet ambitieux de créer 1000 nouveaux dojos d'ici à 2024. Ces dojos seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire, des activités éducatives et culturelles. Ces dojos seront implantés sur la base de rénovation de locaux existants dans les quartiers prioritaires de la ville et territoires défavorisés, là où la pratique sportive est plus faible ainsi que sur les zones rurales carencées en équipement. La Fédération soutiendra financièrement les projets retenus. Ancinnes rentre dans les critères d'éligibilité. D'autres financeurs pourront être sollicités. Une rencontre a eu lieu avec un représentant la Fédération de Judo le 16 février dernier. Cela a été constructif et un dossier de présentation du projet a été remis. Le dossier est remis aux élus. De plus, la SCP GESLAND et HAMELOT, architectes retenu pour l'étude faisabilité, viendra faire de premiers relevés sur le bâtiment le 3 mars prochain.

### **Changement de prestataire des dispositifs de sécurité incendie**

**Rapporteur : Frédéric PESNEAU**

Il est exposé que suite à l'analyse des prestations de services relatives à la maintenance des systèmes d'alarmes incendies, il apparaît plus avantageux d'employer les services de TECC Protection Incendie que ceux d'EUROFEU.

	EUROFEU	TECC
	HT	HT
Vérification blocs de secours (90)	900 €	360€
Vérification alarme centrale type 1 (Centre culturel + bibliothèque)	394,65 €	250 €
Vérification alarme centrale type 4 (Cantine + maternelle et primaire)	-	50 €
Vérification alarme centrale type 4 autonome (Gymnase + mairie)	-	30 €
Vacation	19,63 €	23 €
PV annuel	5,60 €	
PV première année		55 €
Totaux HT	1319,23 €	783 € (728 N+1)
Totaux TTC	1583,07 €	939 € (884 € N+1)





		-40,68 % (- 44,15 % N+1)
--	--	-----------------------------

### **Changement de prestataire pour la vérification des installations sportives**

Rapporteur : Frédéric PESNEAU

Il est exposé que l'analyse des prestations de services relatives à la vérification des aires et des équipements sportifs n'apparaît pas optimale et qu'il est préférable d'employer un seul prestataire pour la vérification de l'ensemble des installations. Ainsi, pour plus de cohérence, les vérifications seront confiées à un seul prestataire : CBR Contrôle.

Les installations à vérifier sont les suivantes : 1 city-stade (3 panneaux de basket, 2 buts de hand, 4 mini-buts), 2 buts de foot, 6 buts de hand, 9 panneaux de basket.

	SOCOTEC	CBR
Vérification city stade avec tests de charge (à faire tous les deux ans)	270 € HT 324 € TTC	80 € HT 92 € TTC
Vérification city stade sans test de charge	220 € HT 264 € TTC	60 € HT 72 € TTC
Vérification autres équipements sportifs avec tests de charge (à faire tous les deux ans)	-	272 € HT 284 € TTC
Vérification autres équipements sportifs sans test de charge	437,58 € HT 525,10 € TTC	187 € HT 224,44 € TTC
Frais de déplacement	-	150 € HT 162 € TTC
Totaux HT	927,58 €	749 € HT
Totaux TTC	1113,1 €	834,44 € TTC

Par ailleurs, la SOCOTEC ne peut intervenir en mars, date à laquelle nos équipements doivent être vérifiés. Ils ont besoin d'un prestataire pour les tests de charge. En revanche, CBR Contrôle peut intervenir en mars et fait ses tests de charges. Madame SANGLEBOEUF indique qu'il faudrait faire vérifier les équipements de l'école, ainsi que le toboggan de l'étang. Monsieur PESNEAU se charge de compléter cette liste et de les faire vérifier.

### **Déploiement de la fibre - Dénomination et numérotation des voies : distribution des plaques**

Rapporteur : Frédéric PESNEAU

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, le Conseil Municipal a délibéré sur la numérotation de certaines habitations et le changement de nom de voies et lieux-dits. Afin de mettre en œuvre, cette



opération d'adressage, un courrier d'information sera adressé aux habitants concernés. La commune offrant aux habitants les plaques de numérotation, il convient d'organiser des temps de remises de ces plaques. Ces permanences, à l'image de la remise des sacs poubelles, seront tenues par les conseillers municipaux. Aussi, pour organiser cette distribution, il est proposé aux conseillers de s'inscrire sur des créneaux. Les permanences auront lieu dans la semaine du 21 au 25 mars prochain. Un tableau est à disposition des élus pour s'y inscrire. Un courrier sera envoyé aux administrés concernés à la fin de la semaine prochaine.

### **GESCIME – Logiciel de gestion du cimetière : création et travaux préparatoires**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU**

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération en date du 9 septembre 2021 a décidé le changement du logiciel de gestion du cimetière et d'accepter l'offre de la société GESCIME. Ce logiciel intègre un tableau de bord ainsi que des outils statistiques élaborés permettant de dresser un état des lieux instantané du site funéraire (nombre de concessions expirées, dont le délai de carence de 2 ans est dépassé, nombre d'emplacements disponibles, etc.). Il intègre également des outils spécifiques qui simplifient la reprise des concessions expirées ainsi que des concessions en état d'abandon (planning de reprise automatisé, phases et dates butoir à respecter, éditions automatiques, etc.). La conception est en cours. Le logiciel est déployé à partir des données locales à la commune. Pour ce faire et avant son installation, il est nécessaire de transmettre au prestataire le 3 mars prochain (dernier délai) des informations consolidées que seuls des repérages sur site rendront fiables. Monsieur HUTEREAU réalisera des relevés sur site la semaine prochaine.

### **Elections présidentielles et législatives 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection présidentielle en avril prochain. Le premier tour aura lieu le dimanche 10 avril 2022, et le second tour le dimanche 24 avril 2022. Les élections législatives se dérouleront ensuite les dimanches 12 et 19 juin 2022. Les conseillers municipaux sont donc appelés à tenir le bureau de vote. Afin de s'organiser au mieux, des tableaux de présence par créneaux pour ces quatre journées sont à remplir.

### **Détecteurs de CO2**

**Rapporteur : Jean-Philippe BODEREAU**

Afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire et sur recommandation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la commune d'Ancinnes va faire l'acquisition de capteurs de CO2 pour l'école publique afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les locaux. Afin d'encourager le déploiement dans les écoles, le ministère a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs. Le montant de la subvention correspond à un forfait de 8 euros par élève.

La commune d'Ancinnes a demandé plusieurs devis sur la base du même produit à savoir le détecteur de





CO2 CO2WM110 AirSecure de la marque ABUS.

	<b>Quantité</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
PROLIANS	7	945,49 €	1 134,59 €
ROIMIER TESNIERE	7	1002,57 €	1203,05 €

Il est décidé de choisir PROLIANS.

### **France Services CC Haute Sarthe Alpes Mancelles – Rapport d’activité 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles présente le rapport d’activités 2021 de l’espace France Services de Fresnay sur Sarthe. Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l’Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 055 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d’emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes des habitants, les agents France services accueillent et accompagnent les habitants pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d’un guichet unique. L’objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L’espace accueille aussi des permanences délocalisées de nombreuses administrations (Pôle emploi, CAF, CARSAT, CPAM...) et met à disposition un accès informatique avec imprimante.

Le rapport d’activité présente notamment la nature et le nombre de demandes de la population de notre territoire dont celle d’Ancinnes.

### **TOUR DE TABLE :**

#### **M. ASSIER :**

- Monsieur le Maire informe qu’une réunion publique pour présenter le commerce multiservices sera probablement organisé le 15 avril prochain à 18h. Il serait intéressant de la tenir dans le commerce afin que les habitants découvrent le lieu.
- Monsieur le Maire indique qu’il convient de tenir une Commission Finances avant le vote du budget communal. La date retenue est le mardi 29 mars à 18h00.





- Il convient aussi de définir la date du prochain Conseil Municipal qui sera consacré au vote du budget avant le 15 avril. La date retenue est le mardi 5 avril à 20h30.
- Il faut également définir une date de réunion concernant l'attribution des subventions aux associations. La date retenue est le jeudi 17 mars à 18h.
- L'inauguration de l'espace biodiversité est prévu le samedi 2 avril à 10h30. Monsieur le Maire fait un tour de table afin de savoir où en sont les différents travaux :
  - les arbres : il faut aller chez le pépiniériste. Monsieur Bodereau voit cela avec Monsieur Hersant.
  - les ruches : elles sont installées grâce à Monsieur Hubert de la Bretèche. Son investissement est unanimement salué.
  - les nichoirs : monsieur Chambrier s'en occupe, il en faut un ou deux.
  - les panneaux de signalisation : il faut rencontrer les personnes qui ont préparé le graphisme aussi la semaine prochaine.
- Une commission communale des impôts directs (CCID) est prévue le 15 mars prochain en présence d'un représentant des Impôts. Monsieur le Maire, président de droit de la commission, indique qu'il ne pourra être présent car au même moment il y a une importante visite au Collège Normandie Maine s'agissant d'un projet de travaux, sa présence est indispensable. Monsieur HUTEREAU, commissaire dans la commission, indique qu'il ne pourra pas être présent. Il faudra faire un point avec madame LEROUX, en charge du dossier, dès la semaine prochaine, afin de voir si en fonction du quorum et des délais de convocation, il est possible de la maintenir ou de la reporter.
- Il est indiqué que conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission, obligatoire, de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> avant chaque scrutin : entre le jeudi 17 mars et le dimanche 20 mars 2022. La date du 18 mars est envisagée. Madame Ingrid Hérault ne pourra être présente. Dans l'ordre du tableau, monsieur Collet vient ensuite. Il s'agira de statuer dès la semaine prochaine.
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la présidence de la République s'agissant de la demande de classement de l'église. Il l'a fait suivre pour compléter le dossier auprès de la DRAC. La commission de la DRAC portant attribution des classements aura lieu le 4 mars prochain.

### **M. PESNEAU :**

- Monsieur PESNEAU indique qu'il a reçu un nouveau devis pour la mise aux normes des buts de basket suspendus du gymnase qui est plus onéreux et s'élève à 22 000 euros.
- Monsieur PESNEAU indique que dans le cadre du projet de modernisation et de la valorisation de l'espace de la lagune, il faudra modifier le dégrilleur, qui sert au prétraitement pour débarrasser les eaux usées des polluants solides les plus volumineux susceptibles de gêner les traitements ultérieurs voire endommager les équipements, ainsi que les postes de relèvement. Plusieurs devis sont en cours.



### **M. CHAMBRIER**

- Monsieur CHAMBRIER indique que dans le cadre du projet d'ABC sur le territoire Normandie-Maine, une animation a lieu samedi prochain à la salle Maxime Cornueil.
- Monsieur CHAMBRIER indique que monsieur RENVOISE de la Ligue de Protection des Oiseaux sera sur Ancinnes le 5 mars prochain.

### **Mme HERAULT :**

- Madame HERAULT indique qu'elle a reçu le courrier l'informant qu'en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID, le centre culturel pourrait être réquisitionné pour l'organisation des prochaines élections.
- Madame HERAULT indique qu'un couple d'habitants laisse leurs volailles à l'air libre malgré le contexte d'épizootie et les obligations de confinement. Cela inquiète les professionnels du secteur sur la commune, car en cas de contamination, toutes les volailles de la commune seraient abattues. Monsieur le Maire indique qu'il leur a téléphoné et qu'un courrier a été adressé à ces personnes leur demandant de confiner leurs animaux dans les meilleurs délais en vertu de l'arrêté gouvernemental, une copie a aussi été adressée à la gendarmerie de Oisseau-le-Petit.

### **LANOS :**

- Madame LANOS indique que le dossier du Document unique de sécurité n'avance plus en raison du départ de Mme Malherbes et de l'absence pour maladie de monsieur Forges. Cela pourrait intéresser monsieur Hersant.

### **M. RICORDEAU :**

- Monsieur RICORDEAU indique que le dossier de l'installation d'une base de décollage de montgolfière à Ancinnes est à ce stade suspendu, et qu'il sera relancé.
- Monsieur RICORDEAU indique qu'il serait possible d'avoir le centre culturel pour le passage des visites techniques de Montgolfières en 2023, ce sont environ une quinzaine de montgolfières qui se déplacent.

### **Mme SANGLEBOEUF :**



- Madame SANGLEBOEUF indique que si l'on souhaite un concert assez important, avec une vingtaine de musiciens, pour la cérémonie du 8 mai, il faudra que la cérémonie se tienne à 9h30 car plus tard les musiciens seront déployés sur d'autres communes, ils n'y en auraient alors que 3 ou 4. Le conseil est d'accord.
- Madame SANGLEBOEUF indique qu'un rendez-vous avec Qualicité a lieu le 25 février à l'école pour l'installation d'un jeu. Il s'agit de la même société qui a installé le city stade. Cela représente un budget de 30 000 euros.
- Madame SANGLEBOEUF indique que le départ d'un locataire d'un logement communal et l'arrivée d'un successeur, ainsi que pour l'ancien local du peintre.

**Fin du conseil municipal : à 00H00**

**Date du prochain conseil : le mardi 5 avril à 20h30**

Fait à Ancinnes, le 24 février 2022

Le Secrétaire de séance  
Véronique ROUSSEAU



Le Maire  
Denis ASSIER